



Art des Vorstosses:	Type d'intervention :	Tipo d'intervento :
<input type="radio"/> Parlamentarische Initiative	<i>Initiative parlementaire</i>	<i>Iniziativa parlamentare</i>
<input type="radio"/> Motion	<i>Motion</i>	<i>Mozione</i>
<input type="radio"/> Postulat	<i>Postulat</i>	<i>Postulato</i>
<input checked="" type="radio"/> Interpellation	<i>Interpellation</i>	<i>Interpellanza</i>
<input type="radio"/> Dringliche Interpellation	<i>Interpellation urgente</i>	<i>Interpellanza urgente</i>
<input type="radio"/> Anfrage	<i>Question</i>	<i>Interrogazione</i>
<input type="radio"/> Dringliche Anfrage	<i>Question urgente</i>	<i>Interrogazione urgente</i>

**Auteur**

Claude Hêche

**Signature**

**Titre**

Politique d'achats de la Confédération. Quelle ouverture aux entreprises régionales ?

**Texte**

1939

Dans sa politique d'achats, la Confédération établit des catalogues standardisés dans lesquels les unités administratives auraient l'obligation de se fournir. Ainsi, les unités de l'administration fédérale seraient contraintes de se fournir, par exemple en mobilier de bureau, dans un catalogue standardisé établi par l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Conçu pour fournir l'ensemble de l'administration fédérale pendant plusieurs années, ce catalogue aurait fait l'objet d'un appel d'offres auquel les entreprises régionales n'auraient pas pu participer, n'ayant pas une taille suffisante pour répondre à une telle demande. Par conséquent, elles sont exclues du marché lorsqu'il s'agit de fournir une unité déterminée située dans leur région, même si elles seraient en mesure de proposer des produits similaires à des prix équivalents.

Cette politique d'achats conduit à une concentration des achats auprès de quelques grands fournisseurs, au détriment de petites et moyennes entreprises.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

- Pour quels domaines des catalogues standardisés sont-ils établis ?
- Les catalogues standardisés permettent-ils toujours d'atteindre l'objectif d'optimisation du rapport coût-utilité sur le long terme visé à l'article 2 de l'Ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste steht den Ratsmitgliedern elektronisch zur Verfügung und liegt gedruckt im Ratssaal (Sessionen) und im Zentralen Sekretariat auf.

Cosignataires: La liste actuelle est à la disposition des députés au format électronique. Une version imprimée est disponible en salle du conseil (durant les sessions) et au Secrétariat central.

Confirmatari: La lista attuale è a disposizione dei deputati in formato elettronico. Una versione stampata è disponibile nella sala del Consiglio (durante le sessioni) e presso la Segreteria centrale.

de la Confédération ?

- Le Conseil fédéral a-t-il déjà réalisé un examen des conséquences de l'utilisation de tels catalogues ? Plus particulièrement, dans quelle mesure cette pratique génère-t-elle des effets négatifs sur les entreprises régionales, sur l'emploi et sur les retombées fiscales ?
  
- Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour véritablement améliorer les chances de participation des entreprises régionales à la politique d'achats de la Confédération ? Si oui, par quelles actions et selon quel calendrier ?

Développement (facultatif)

1939

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email senden an:  
*Prrière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :*  
*Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messaggeria elettronica:*

[zs.kanzlei@parl.admin.ch](mailto:zs.kanzlei@parl.admin.ch)